



## ARRETE

### DEROGATION A L'ARRETE N°2013-9104 DU 16 JANVIER 2013 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

#### Réalisation de travaux de renouvellement de l'infrastructure ferroviaire entre Meudon et Coignières

N° AR01\_2023\_0037

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2013-9104 du 16 janvier 2013 (R.D. du 18 janvier 2013) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment l'article 7 portant sur les travaux de chantier ;

Considérant la demande émise par SNCF Réseau le 5 janvier 2023 de pouvoir réaliser des travaux de renouvellement de l'infrastructure ferroviaire entre Meudon et Coignières sur les créneaux horaires suivants :

- Du lundi 3 avril au samedi 22 avril 2023 de 22h00 à 6h00 ;
- Du lundi 24 avril au samedi 27 mai 2023 de 22h00 à 6h00 ;
- Du mardi 30 mai au samedi 17 juin 2023 de 22h00 à 6h00.

Considérant que l'opération entrainera des nuisances sonores le long de la voie ferrée;

Considérant la nécessité d'adopter un arrêté dérogatoire à l'arrêté du 16 janvier 2013 susvisé afin de permettre le bon déroulement desdits travaux, compte tenu de leur amplitude horaire exceptionnelle ;

## ARRETE

**Article 1 :** Par dérogation aux horaires fixés par l'arrêté n°2013-9104 du 16 janvier 2013 susvisé, des travaux de renouvellement de l'infrastructure ferroviaire entre Meudon et Coignières pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

- Du lundi 3 avril au samedi 22 avril 2023, de 22h00 à 6h00 ;
- Du lundi 24 avril au samedi 27 mai 2023, de 22h00 à 6h00 ;
- Du mardi 30 mai au samedi 17 juin 2023, de 22h00 à 6h00.

**Article 2 :** Madame la responsable de la Police municipale, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site de la Commune.

- Article 4 :** Copie du présent arrêté est adressée à :
- SNCF Réseau –Direction de la Zone de Production IDF, Agence VIGIRAIL CAMPUS RIMBAUD, 10 RUE Camille MOKE CS 20012 93 212 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex
  - Services techniques de la ville de Chaville ;
  - Service de la Police municipale de la ville de Chaville ;
  - Commissariat de police de Sèvres.

- Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Chaville, le 21 janvier 2023



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Publication le : 25 janvier 2023